

## **FCL XV - PROVISION BUDGETAIRE : REPRISE**

Par délibération en date du 7 mai 2004, le Conseil Municipal a accordé au club de rugby FCL XV une subvention exceptionnelle de 210 000 € correspondant à la dette moratorisée restant due à cette date.

D'autre part, conformément aux instructions comptables, la Ville a couvert en 2004 ce risque par la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 165 000 €.

Compte tenu des remboursements de la dette effectués par le club, une reprise partielle de la provision a été effectuée par la Ville en 2006 pour 100 000 €.

Le club ayant à la date du 30 octobre 2009 honoré en totalité la dette moratorisée, une reprise totale de la provision doit être effectuée pour un montant de 65 000 €.

### **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 2ème Commission, les membres du Conseil Municipal :**

**1° - adoptent le rapport présenté,**

**2° - décident d'effectuer une reprise pour solde de 65 000 € de la provision budgétaire pour risque de 165 000 € constituée en 2004 au titre de la dette moratorisée due par le Club FCL XV,**

**3° - précisent que la provision sera ainsi reprise en totalité ; les crédits sont ouverts aux comptes :**

- dépense : 040-15182-017**
- recette : 042-7875- 017.**

**4° - autorisent Monsieur le Maire à passer les écritures comptables découlant de cette décision et à signer tous les documents correspondants.**